

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 juillet 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, d'abord sous la présidence du doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-Michel CAYUELA, puis sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 0.9, 0.10, 0.11, 0.12, 0.13, 0.14, 0.15, 0.16, 0.17, 0.18

La séance est ouverte à 17h30 et levée à 22h50.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Laurence GAUTHIER suppléante de Mme Françoise GALLIOU, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC **ANSART Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (jusqu'au 0.5) **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :** M. Romain VIENET **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Chevillole :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 0.6) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Franck LAIDIE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 0.5) **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME suppléant de M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.5), M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Loïc ALLAIN (jusqu'au 0.5) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise :** Jean-Claude CONTINI, **Vieille :** Frank RACLOT **Villars Saint-Georges :** Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents :

Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Julie BOUCON, M. Jean-Marc FAIVRE, Claude VARET **Chalèze :** M. René BLAISON, **Larnod :** Hugues TRUDET

Secrétaire de séance :

M. Nathan SOURISSEAU

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET, J. BOUCON, JM. FAIVRE, C. VARET, R. BLAISON, H. TRUDET, A. JACQUEMET (à partir du 0.6)

Mandataires : N. BOUVET, M. LEMERCIER, L. FAGAUT, M. LAMBERT, C. MAGNIN-FEYSOT, D. HUOT, P. ROUTHIER (à partir du 0.6)

Délibération n°2020/005278

Rapport n°0.17 - Soutien à la reprise de l'activité économique

Soutien à la reprise de l'activité économique

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « FIREP 08200123A » investissement	Montant de l'opération : 386 558 €

Résumé :

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité.

A ce titre, GBM souhaite soutenir la reprise d'activité économique sur son territoire, notamment dans le cadre d'un partenariat avec la Région. Concrètement la Région Bourgogne Franche-Comté (RBFC) et Grand Besançon Métropole (GBM) conviennent d'un Pacte régional pour l'économie de proximité, qui repose sur la création de deux fonds :

- Un fonds d'avance remboursable pour soutenir la trésorerie des entreprises géré par la Région et sa Régie d'avance remboursable, auquel GBM participe à hauteur de 1 € par habitant.
- Un fonds régional des territoires géré sur délégation par GBM, auquel la Région contribue à hauteur de 5 € par habitant et GBM 1 €.

Fonds région d'intervention (DEEES) : Convention avec la Région et règlements d'intervention

I. Rappel et contexte

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région Bourgogne Franche-Comté (RBFC) et Grand Besançon Métropole (GBM) conviennent d'un Pacte régional pour l'économie de proximité.

L'engagement de la Région est une contribution de 6 € (dont 1€ en fonctionnement) par habitant et l'engagement global de GBM est une contribution de 2 € en investissement par habitant (recensement INSEE 2017 : 193 279 habitants).

Les deux fonds associés à ce Pacte sont dédiés à cette cible des TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité des territoires :

- Un **fonds régional** d'avances remboursables, mutualisé et solidaire, auquel GBM contribue par un versement à la Région de 1 € en investissement par habitant soit **193 279 €**.
- Un **fonds régional des territoires (FRT)** en subvention géré par GBM, auquel la Région contribue par un versement à hauteur de 5 € par habitant (dont 1 € en fonctionnement) soit 966 395 €. Conformément aux engagements du Pacte de partenariat, GBM alimentera également le FRT à hauteur de 1 € en investissement par habitant soit **193 279 €**.

II. Composition et destination des fonds

Les deux fonds de ce Pacte sont complémentaires :

- Un fonds régional d'avances remboursables

Fonds doté de 10,2 M€ euros à l'échelle de la région, il est alimenté par les contributions de la Région à hauteur de 4 M€, des EPCI à hauteur de 1 € par habitant en investissement et à hauteur de 3,4 M€ par la Banque des territoires.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA (Régie d'avance remboursable régionale). La convention de contribution de GBM à ce fonds est jointe en annexe au présent rapport (annexe 3)

Les prêts consentis seront compris entre 3 000 € et 15 000 €, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans.

Il est précisé qu'il s'agit d'un fonds mutualisé, ouvert à toutes les entreprises éligibles de la Région. Les modalités de retour aux contributeurs des fonds disponibles à l'issue de la période de remboursement ont fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente de la Région en date du 10 juillet.

- Fonds régional des territoires (FRT), délégué aux EPCI en soutien à l'économie de proximité

Fonds doté de 16,8 M€ minimum financé par :

- la Région à hauteur de 5€ par habitant (14 046 900 €) dont 1 € en fonctionnement (2 809 380 €)
- les EPCI à hauteur d'au moins 1€ par habitant (2,8M€ minimum) au libre choix en fonctionnement ou investissement.

Chaque EPCI assure la mise en œuvre du FRT. Il dispose pour cela des fonds de la Région et de sa propre contribution soit 6 € minimum par habitant (base INSEE 2017) pour le fonds régional des territoires **soit pour GBM 1 159 674 €**.

Ce fonds fait l'objet d'une délégation d'octroi des aides par la Région aux EPCI, prévue dans la convention de délégation (annexes 4, 5 et 6), conformément aux dispositions prévues par la Loi Notre.

III. Mise en œuvre du FRT par GBM

Le fonds régional des territoires s'appuie sur 2 règlements d'intervention régionaux (annexes 5 et 6). Il est décliné localement à l'échelle de GBM selon 2 fiches de procédures spécifiques (annexes 1 et 2) :

- un volet entreprise : il s'agit de soutenir l'investissement des petites entreprises jusqu'à 10 salariés (hors immobilier). Sont concernées en premier lieu les entreprises commerciales et artisanales de production et de services hors entreprises industrielles.

La participation du FRT s'établit à un taux de 80% de l'assiette éligibles dans la limite de 10 000 €. Les petits projets d'un montant inférieur à 2 500 € HT ne sont pas éligibles. Les dépenses prises en compte concernent les investissements matériels et immatériels amortissables ainsi que les mensualités de prêt liées à un investissement hors intérêts.

Il est précisé que GBM sera attentive à la participation, des projets qui lui seront présentés, au développement économique de son territoire notamment en termes d'emploi, d'impact sur l'environnement dans un objectif de construction d'une économie locale durable.

A cet effet il apparaît que le développement des échanges locaux notamment grâce à l'utilisation d'outils numériques doit être favorisé.

- un volet collectivité : il s'agit d'un soutien en investissement (hors immobilier) et/ou en fonctionnement aux actions collectives portées par les collectivités locales en soutien aux TPE de l'économie de proximité sur leur territoire respectif et investissements économiques portés par une commune ou tout autre bénéficiaire prévus par le régime d'aide voté par la Région : Communes, Syndicats mixtes, PETR, Chambres consulaires, Associations, coopératives, GIE concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises.

La participation du FRT est de 50% de l'assiette éligible pour les collectivités publiques (hors dépenses internes de fonctionnement) et de 80% pour les autres bénéficiaires.

Les détails relatifs aux montants des aides accordées et les conditions d'éligibilité sont précisées dans les 2 fiches de procédures pour l'attribution des aides, en annexes 1 (volet entreprise) et 2 (volet collectivité) au présent rapport. Ces fiches de procédure complètent et précisent les règlements d'intervention adoptés par la Région (annexes 5 et 6).

Il est précisé que l'attribution des aides au titre du FRT fait l'objet d'une délégation du Conseil communautaire au Président de GBM, selon délibération présentée à la même séance.

Les demandes d'aide devront être faites à partir de 2 formulaires mis en ligne sur le site www.investinbesancon.fr.

La présente délibération modifie les termes de la décision du Président de GBM en date du 15 juin 2020 (DIV.20.08.D41 – COVID 19 – Soutien aux très petites entreprises, participation de Grand Besançon Métropole à deux fonds régionaux).

A l'unanimité, le conseil de communauté :

- **rapporte la décision du Président du 15 juin 2020 relative au « Soutien aux très petites entreprises, participation de Grand Besançon Métropole à deux fonds régionaux »**
- **décide du versement d'une contribution au fonds régional d'avance remboursable à hauteur de 193 279 € en crédits d'investissement (1 € par habitant) et autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat régional relative à ce fonds régional d'avance remboursable (annexe 3)**
- **décide de la participation de GBM à hauteur de 193 279 € en crédits d'investissement au fonds régional des territoires**
- **prend acte de la contribution de la Région Bourgogne Franche-Comté au fonds régional des territoires à hauteur de 966 395 € (5 € par habitant) dont 193 279 € en crédit de fonctionnement**
- **autorise Madame le Présidente, ou son représentant, à signer la convention de délégation d'octroi des aides pour le fonds régional des territoires avec la région Bourgogne Franche-Comté (annexes 4 à 6)**
- **adopte les 2 fiches de procédure pour l'attribution des aides présentées en annexes 1 et 2.**

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Anne VIGNOT



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0